

République Française  
 Département de la Nièvre  
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 02/12/2022  
 Date d'affichage : 02/12/2022  
 Nombre de membres afférents au  
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire  
 Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Hicham BOUJLILAT,

Absents ayant donné procuration : Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE, Pascale QUILLIER à Michel VENEAU,

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	26
Votes « Contre »	3
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

**Objet de la délibération : Avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur**

La Commune a confié la création et l'exploitation du réseau de chaleur à la société WEYA par contrat du 17 décembre 2015.

Suite au contexte économique actuel, la demande en ressources énergétiques est extrêmement tendue et a induit une augmentation exponentielle des coûts.

Les dispositions contractuelles prévoient les modalités de révision du prix de la chaleur. Toutefois, les indices retenus dans la formule initiale ne permettent pas de rendre compte du coût actuel de l'énergie. Le délégataire a souhaité que la formule soit modifiée afin de prendre en compte des paramètres qui, aujourd'hui, ne sont pas intégrés dans le coût réel des fournitures.

Actuellement, la formule du terme R1, en €/MWh, s'exprime de la

manière suivante :

$$R1 = 0,868 \times R1_{bois} + 0,0132 \times R1_{gaz}$$

La part bois, sur laquelle nous nous penchons aujourd'hui, se décompose ainsi :

$R1_{bois} =$

$$R1_{bois}^{n-1} \times (0,15 + 0,4 \times I1n / I1n-1 + 0,15 \times I2n / I2n-1 + 0,3 \times I3n / I3n-1)$$

Les indices apparaissant dans cette formule sont décrits ci-après :

- *I1* : indice sur la plaquette forestière ;
- *I2* : indice sur les salaires et le coût de la main d'œuvre ;
- *I3* : indice des coûts du transport routier.

Comme indiqué par les fournisseurs de bois, cette formule s'éloigne de la réalité puisqu'elle ne prend pas en compte les coûts liés au gazole non routier. La proposition consiste à intégrer à hauteur de 8 % l'indice GNR de l'INSEE (n° 010539015) dans la formule du  $R1_{bois}$ , en diminuant la part fixe comme exprimé ci-dessous :

$R1_{bois} =$

$$R1_{bois}^{n-1} \times (0,07 + 0,4 \times I1n / I1n-1 + 0,15 \times I2n / I2n-1 + 0,3 \times I3n / I3n-1 + 0,08 \times I3n' / I3n - 1)$$

Où l'indice appelé  $I3'$  dans la formule est l'indice sur le gazole non routier en question.

Cette nouvelle formule permet d'avoir une approche plus réaliste du prix du bois et d'en suivre ses évolutions.

Compte-tenu de la nécessité d'établir un tarif qui soit plus en adéquation avec les conditions économiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la formule  $R1$ ,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à venir et à effectuer toutes formalités.

Majorité.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

